Commune de
CAPPELLE EN PEVELE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

CONCLUSIONS MOTIVEES

Enquête publique n° E18000183/59

Du 28 janvier au 1er mars 2019

Commissaire-Enquêteur : M. Maurice NAYE

CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUETES.

2–1 : Organisation des enquêtes.

Après avoir été désigné par le Tribunal administratif de Lille le 15 novembre 2018 comme commissaire enquêteur et en conformité avec l'arrêté de NOREADE du 20 décembre 2018 (*voir documents administratifs*) j'ai d'abord pris contact le 3 décembre 2018 avec Monsieur Blaise MAGNIEZ Chargé d'affaires à la NOREADE pour qu'il me présente le dossier d'Enquête. Puis le 7 décembre j'ai rencontré en Mairie de CAPPELLE EN PEVELE Madame DUROT Responsable du service Urbanisme qui a en charge l'enquête en cours et Monsieur RUCHOT Adjoint à l'Urbanisme.

J'ai pris des dispositions avec les services compétents pour que la publicité du projet soit faite comme prévu, que l'affichage soit visible et que le dossier d'enquête soit accessible à tous, en Mairie et sur Internet.

J'ai pris soin de visiter les lieux du projet ainsi qu'une partie du territoire communal ce qui m'a permis de situer le projet dans son contexte et pouvoir ainsi répondre aux demandes des administrés.

Je tiens à remercier Madame DUROT Responsable Urbanisme, Messieurs CHOCRAUX Maire et Monsieur RUCHOT Adjoint à l'Urbanisme de la commune de CAPPELLE en PEVELE ainsi que Monsieur MAGNIER et Madame BOUCHEREAU de la NOREADE pour leur collaboration.

2–2 : Déroulement des procédures.

L'avis organisant l'enquête prévoyait qu'elle débute le 28 janvier 2019 pour se terminer le 1er mars 2019.

Les dates de permanences, toutes tenues en Mairie de CAPPELLE EN PEVELE Service Urbanisme, ont été les suivantes :

Lundi	28/01/2019	8h30 à 12h00
Mercredi	06/02/2019	8h30 à 12h00
Samedi	16/02/2019	9h00 à 11h45
Vendredi	01/03/2019	8h30 à 12h00

L'affichage avait été prévu en Mairie (*voir certificat d'affichage en annexes*). De même les enquêtes ont été annoncées dans la presse : « La Voix du Nord » du et « Nord Eclair » du 11 janvier et 1er février 2019 (*voir annexe Parution presse*). La Mairie de CAPPELLE EN PEVELE avait aussi annoncé l'enquête par Flash Info (*voir annexes*).

En dehors des permanences prévues le Dossier d'Enquête a été consultable en Mairie de CAPPELLE EN PEVELE les jours ouvrables du lundi au samedi aux heures d'ouverture des services.

Pendant la durée de l'enquête les observations sur le projet d'aménagement ont été consignées sur le Registre d'Enquête. Les observations écrites pouvaient être envoyées en Mairie de CAPPELLE EN PEVELE Service Urbanisme 47 rue du Général de Gaule 59242 CAPPELLE EN PEVELE.

Le dossier était également consultable sur le site www.noreade.fr et les observations envoyées sur l'adresse mail suivante : epzonage.cappelle-en-pevele@noreade.fr. Ces observations étaient aussi consultables sur internet.

CHAPITRE 3 – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.

PROCES-VERBAL.

Ce procès-verbal tient compte des observations réunies pendant la période d'enquête et de mes observations personnelles.

Il a été envoyé par mail et par courrier le 8 mars 2019 à Monsieur Blaise MAGNIER chargé d'affaires à la NOTEADE.

Il reprend l'organisation et le déroulement de l'enquête (voir chapitre 2), mes commentaires et l'intégralité du registre d'enquête en annexes (page 28)

Même si le nombre de remarques est restreint, j'ai demandé à ce qu'un Mémoire de réponse soit envoyé dans les huit jours pour me permettre de clore le rapport par d'autres commentaires et mes Conclusions motivées et remettre le tout, comme prévu le 1er avril 2019.

Commentaires :

Bien que l'enquête ait été annoncée dans les délais prévus à la fois par la parution de l'avis dans deux journaux mais aussi par un « Flash info » distribué à tous les administrés et par le panneau d'info électronique en façade de Mairie, peu d'administrés se sont déplacés.

Lors des permanences (4 dont un samedi) j'ai rencontré deux personnes. Il semblerait qu'une autre soit venue en semaine, hors des permanences, pour consulter le dossier mais n'a pas laissé d'observation.

Je n'ai reçu aucun courrier.

Aucune observation non plus par voie électronique.

Les personnes rencontrées avaient reçu un courrier de NOREADE en vue d'une vérification de leur installation d'Assainissement. Elles se demandaient la conduite à suivre. Je les ai invitées à prendre rendez-vous : ce qui a été fait. J'ai aussi appris que des visites avaient déjà été effectuées.

Les administrés semblent tout à fait déterminés à faire effectuer les travaux nécessaires à leur assainissement. Il semble néanmoins que pour certains administrés des problèmes techniques se posent qui devraient, je le pense, être résolus par les services technique de NOREADE.

MEMOIRE DE REPONSE

La NOREADE a envoyé de Mémoire de réponse suivant le 20 mars 2019

Bonjour Monsieur Naye,

A la lecture de votre PV et compte tenu du faible nombre de visites, je n'ai pas d'éléments supplémentaires à ajouter.

Vous trouverez ci-joint la fiche de synthèse de la commune sur laquelle figurent les besoins en investissements sur la zone d'assainissement collectif.

Bonne réception, je suis à votre service pour toute autre question ...

Bonne journée

Cordialement
Blaise MAGNIER
Chargé d'opérations
Noréade
b.magnier@noreade.fr
Tél : 03.20.66.43.52
Portable : 06.70.32.92.53

Quelques réflexions me permettant de conclure:

L'enquête a-t-elle été organisée comme prévu par les textes ?

L'enquête a été organisée dans le respect des textes législatifs.
Elle a fait l'objet d'une information tout à fait perceptible des administrés de CAPPELLE EN PEVELE : Flash info de la Mairie sous forme d'une information municipale (voir p.40), information sur tableau électronique sur la façade de la Mairie, lettre de NOREADE annonçant l'opération.

La publicité a été respectée : les journaux La Voix du Nord et Nord Eclair ont informé les habitants lors de leurs parutions du 11 janvier 2019 et du 1er février 2019 (voir p.38) en respectant les recommandations légales (une information avant l'enquête proprement dite, une autre dans les huit jours qui suivent le début de celle-ci.

L'avis d'enquête a également été présent pendant toute l'opération sur le tableau d'affichage de la Mairie.

Comment expliquer le peu de présence aux permanences et le manque d'intérêt pour les autres moyens d'expression que sont les courriers ou le site NOREADE ?

Dans ces conditions il parait étonnant que si peu de personnes se sont déplacées lors des 4 permanences (dont un samedi matin) organisées en Mairie de CAPPELLE EN PEVELE.

Cela ne marque pas, à mon avis, un manque d'intérêt pour le Zonage d'assainissement qui, de toute façon, est une obligation légale.
Cela tient au fait que, si l'on est concerné par l'assainissement collectif, tout semble prévu, et qu'il ne s'agit plus que de payer à terme les services rendus.

Par contre, si la situation géographique du domicile ne permet pas le « collectif » les seules questions qui se posent sont : Quelle est la meilleure solution? Est-ce possible ? A quel prix ?

Seuls les services techniques de NOREADE sont à même d »y répondre. Cela revient donc à un contact direct favorisé par NOREADE.

Une remarque cependant. Il est vrai que le contact par courrier est de moins en moins utilisé par les administrés. On pouvait espérer que le contact électronique serait utilisé. Force est de constater ce moyen n'est pas encore favorisé, notamment dans les petites agglomérations.

Tout en déplorant ce manque de participation, il faut néanmoins se rappeler que dans ce type d'enquête la préoccupation essentielle du Commissaire Enquêteur est autre.
L'enquête publique de zonage d'assainissement porte sur la délimitation des zones. C'est un projet de carte qui est soumis à l'enquête.
L'avis du Commissaire Enquêteur doit porter sur ce document.

Comment ont été délimitées les zones d'assainissement « collectif » et « non collectif » ?

Essentiellement sur des impératifs économiques et techniques.

La présence d'hameaux plus ou moins importants rend l'assainissement collectif économiquement possible.

Hors de ces hameaux et tenant compte de la dispersion de certains habitats, les décisions doivent se prendre au cas par cas. C'est alors que les différentes solutions techniques doivent faire l'objet d'études. Néanmoins, c'est souvent l'aspect économique qui prime. Constat à CAPPELLE EN PEVELE : Assainissement Collectif 70%, Non collectif 30%.

En plus de l'étude globale, y-a-t-il eu des examens particuliers de situations difficiles ?

Quand des problèmes techniques se présentent (souvent, manque de place pour les installations nécessaires – habiter à la campagne n'est pas toujours synonyme d'avoir beaucoup de terrain) les techniciens NOREADE rencontrent les personnes concernées pour l'étude de solutions adaptées.
Quand le problème s'avère financier des études économiques sont engagées.

NOREADE a-t-elle fourni tous les éléments nécessaires. A-t-elle pris le temps de rencontrer les personnes qui le lui demandaient ?

NOREADE a pris l'initiative en envoyant des courriers d'information à toutes les personnes concernées.

Des contacts ont ainsi pu s'organiser.

Le dossier d'enquête en Mairie mais aussi disponible sur le site NOREADE montrait une panoplie complète des possibilités d'assainissement non collectif actuelles.

Rappel : La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le décret du 3 juin 1994 et l'arrêté du 6 mai 1996 établissent l'obligation pour les communes ou leurs groupements d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif depuis le 31 décembre 2005.
Ces contrôles techniques sont réalisés par NOREADE.

A-t-elle utilisé les instances communales et collaboré avec elles ?

Une étroite collaboration avec les services communaux de CAPPELLE EN PEVELE a certainement facilité les contacts. Les responsables, Maire, Adjoint à l'urbanisme, ont servi de relais.

Avis de l'Autorité Environnementale ?

La procédure d'élaboration du zonage d'assainissement telle que proposée à l'autorité environnementale n'est pas soumise à une évaluation environnementale stratégique.
En effet elle n'impacte pas de sites Natura 2000 ni de zones à dominantes humides. De plus elle ne peut qu'avoir un impact positif sur l'état chimique de la nappe carbonifère de Roubaix-Tourcoing.
Il n'y a pas de captage d'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire de la commune.

Mon avis sur la délimitation des zones. (La carte présentée est-elle définitive ?)

Après étude de la carte de zonage d'assainissement et des visites sur les lieux largement facilitées par Monsieur CHOCRAUX (visite commune) il m'a été possible de constater la pertinence des zones d'assainissement. A chaque fois qu'il était possible d'associer telle ou telle parcelle à une zone d'assainissement collectif cela a été fait.

Les autres cas, qui représentent 30% des habitations, ne pouvaient que faire l'objet d'un assainissement non collectif personnalisé. Je constate que les avancées ont été faires. Les délais dépendent essentiellement des problèmes techniques.

CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel de ce dossier, de l'examen des observations présentées, après les informations reçues au cours de l'enquête, un « Procès-Verbal » a été réalisé et transmis à la NOREADE maitre d'œuvre. Celle-ci a rendu un « Mémoire de Réponse ».

La ville de CAPPELLE EN PEVELE a décidé par arrêté en date du 24 mai 2018 de procéder à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune.

Il faut noter que depuis la loi sur l'eau de 1992 (plus décret et arrêté d'application) les communes doivent assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif situées sur leur territoire.

Ce projet a fait l'objet de nombreuses informations et publicités légales. NOREADE a envoyé des courriers à toutes les personnes concernées leur permettant ainsi de prendre rendez-vous. La Mairie, en plus de l'affichage de l'avis d'enquête a publié un Flash-Info et annoncé l'enquête sur le tableau électronique situé à cet effet sur la façade de la Mairie. Les 4 permanences prévues en Mairie (dont l'une un samedi matin) ont permis l'expression des administrés. Le site NOREADE a été ouvert pendant toute la période de l'enquête.

Les zones d'assainissement collectif et non collectif ont fait l'objet d'études économique et technique. Des contacts ont permis d'examiner les problèmes (manque de place ou impossibilités financières). Des solutions ont été proposées.

Après étude de la carte de zonage d'assainissement et des visites sur les lieux largement facilitées par Monsieur CHOCRAUX Maire de CAPPELLE EN PEVELE il m' a été permis de conclure à la pertinence de cette proposition.

J'ai pu constater que, chaque fois que c'était possible d'associer telle ou telle parcelle au zonage d'assainissement collectif cela a été fait. C'est ainsi que seuls 28% des logements seront concernés par l'assainissement non collectif. Je constate que des avancées sont faites.

J'ai ainsi l'assurance que cette enquête a été menée de façon à faire connaitre à tous le projet. Je suis de même assuré qu'il correspond à un besoin essentiel de la population de CAPPELLE EN PEVELE.

De plus, l'autorité environnementale a rendu un avis positif sur ce projet qui n'impacte ni zone humides ni sites Natura 2000 proches mais pourrait avoir des conséquences positives sur l'état chimique de la nappe calcaire carbonifère de Roubaix-Tourcoing.

De même les quelques administrés rencontrés semblent accepter le bien fondé du zonage d'assainissement. La non réaction des autres semble aller dans le même sens.

Ayant constaté que l'enquête a été menée dans le respect des procédures et permis aux administrés de s'exprimer librement, que des réponses précises et étayées ont été données au Procès-Verbal, les conditions sont réunies pour me permettre de donner un AVIS FAVORABLE au ZONAGE D'ASSAINISSEMENT de la commune de CAPPELLE EN PEVELE.

Fait à Halluin
Le 29 mars 2019

Maurice NAYE
Commissaire Enquêteur

: